

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

**Séance du 21 septembre 2021**

Date de  
convocation :  
15.09.2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un septembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

**Présents :**

M. BONSIGNORE Pascal

M. Joël PIERACCINI

M. GIAUFFRET-SIMONGIOVANI Caroline

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme PERNOT Chantal

Mme LEURETTE Catherine

M. MERCIER Thierry

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme DI BARTOLO Claire

Mme GIGNOUX Laure

M. LE MORVAN Gilles

Mme ASSO CHARNET Geneviève

**Excusés :**

- Monsieur Franck ANDRIO a donné pouvoir à Monsieur Pascal BONSIGNORE
- Madame Isabelle VONNER a donné pouvoir à Madame Caroline GIAUFFRET
- Madame Elisabeth LEBRETON a donné pouvoir à Madame Patricia FAYOLLE
- Madame Emmanuelle HAM a donné pouvoir à Madame Laure GIGNOUX

Catherine LEURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

Vu le Décret 2000-276 du 24 mars 2000, une convention de coordination de cette police municipale avec la gendarmerie peut être signée à la demande du Maire avec le Préfet, le Procureur de la République pour permettre l'armement des agents.

Vu l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales, cette convention de coordination précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Considérant la volonté des communes d'armer les deux policiers.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention qui a été annexée à présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'approuver le contenu de la convention présentée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Aspremont, 28 septembre 2021

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE